

CONSTRUCTEURS DE ROUTES DE MTI

Permis temporaire d'augmentation de la masse pour les contrats de transport du MTI

Objectif : améliorer l'efficacité du transport par camion entre les fournisseurs des carrières ou des sablières et les constructeurs de routes en autorisant la charge légale maximale pour la configuration de remorque à essieu tridem en plus des remorques tandems et de divers camions à benne qui circulent actuellement à la charge légale maximale.

Qu'est-ce que le nouveau permis de transport représente pour mon entreprise?

Ce nouveau permis augmentera la masse brute du véhicule permise sur les routes jusqu'à un maximum de 50 000kg, autorisant des configurations de véhicules plus grande et permettant aux soumissionnaires de réduire le nombre de trajets requis pour transporter le volume de matériaux à un chantier du MTI en provenance d'une carrière ou d'une sablière approuvée.

Combien coûte-t-il?

Ce permis est délivré gratuitement et sera valide pour tous les camions appartenant au transporteur.

Comment présenter une demande?

Les formulaires de demande et l'information sur le programme seront envoyés au soumissionnaire choisi pour chaque contrat attribué par appel d'offres public et nécessitant le transport de matériau d'une sablière ou d'une carrière, dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. De plus, les liens vers le formulaire de demande et l'information sur le programme seront accessibles sur le site Web des Services aux camionneurs du MTI :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.3635.Trucking_Services_-_Special_Permit.html.

Vous avez une question? Communiquez avec le Bureau des permis spéciaux du MTI au Nouveau-Brunswick en appelant au 506-453-2982 ou en envoyant un courriel à special.permits@gnb.ca.

Quand soumettre sa demande?

Contrats abrégés (au district) – Les demandes de permis de transport peuvent être soumises au Bureau des permis spéciaux du MTI dès que les formulaires dûment remplis et les documents contractuels auront été soumis au bureau de district demandeur du MTI.

Contrats détaillés (au bureau central) – Les permis de transport peuvent être demandés auprès du Bureau des permis spéciaux du MTI après l'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que le client ait un contrat signé pour faire une demande.

Est-il possible de demander une autorisation pour des configurations plus lourdes?

Oui. Les entreprises peuvent soumettre une demande au Bureau des permis spéciaux pour exploiter des configurations de véhicules plus lourdes (*trains routiers de type B ou remorques à essieu quadrem*).

La masse de 50 000 kg a été déterminée avant l'attribution des contrats. Des configurations de masses plus lourdes nécessiteront un examen par le MTI pour déterminer si l'infrastructure routière peut supporter une augmentation temporaire de plus de 50 000 kg.

Ce permis est-il requis pour les camions utilisés uniquement sur les chantiers?

Non. Ce permis n'est pas requis pour les gros camions qui circulent uniquement sur un chantier. La limite de poids sur les routes et les permis s'appliquent uniquement aux tronçons de la voie publique entre la carrière ou la sablière et le chantier.



CONSTRUCTEURS DE ROUTES – PERMIS TEMPORAIRE D’AUGMENTATION DE LA MASSE POUR LE TRANSPORT

ENVOYER À :

Bureau des permis spéciaux
Ministère des Transports et de l’Infrastructure
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Télec. : 506-444-4488

Courriel : special.permits@gnb.ca

SECTION 1 : COORDONNÉES DE L’ENTREPRISE/DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ

PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ : _____

ADRESSE SUR L’ENREGISTREMENT : _____

VILLE : _____ PROV. : _____ CODE POSTAL : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____ TÉLÉCOPIEUR : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

SECTION 2 : INFORMATION SUR LE TRAJET

A) LIEU DES TRAVAUX SUR UNE ROUTE OU UN PONT :

NUMÉRO DE CONTRAT DU MTI : _____ OU INDIQUER LE LIEU DU PROJET

LIEU : (N° DE LA ROUTE OU NOM DU PONT) : _____

B) LIEU DE LA CARRIÈRE OU DE LA SABLIERE :

N° DE LA CARRIÈRE/SABLIERE DU MTI : _____ OU INDIQUER LE LIEU DE LA
CARRIÈRE/SABLIERE

NOM DE LA CARRIÈRE/SABLIERE _____

LIEU : _____

SECTION 3 : INFORMATION SUR LE PARC DE VÉHICULES

Cette section vise à nous permettre d'évaluer les répercussions et de déterminer les améliorations à apporter.

COMBIEN DE CAMIONS À BENNE BASCULANTE OU DE REMORQUES Y A-T-IL DANS VOTRE PARC? _____

QUELS TYPES DE VÉHICULES COMPOSENT VOTRE PARC? : (Veuillez cocher les cases qui s'appliquent à votre parc.)

- Camions à benne tandem (trois essieux)***
- Camions à benne tandem (quatre essieux)***
- Semi-remorques à benne tandem***
- Semi-remorques à benne tridem***
- Semi-remorques à benne quadrem***

SECTION 4 : INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Qu'est-ce que le nouveau permis de transport représente pour mon entreprise?

Ce nouveau permis augmentera la masse brute du véhicule permise sur les routes jusqu'à un maximum de 50 000kg, autorisant des configurations de véhicules plus grande et permettant aux soumissionnaires de réduire le nombre de trajets requis pour transporter le volume de matériaux à un chantier du MTI en provenance d'une carrière ou d'une sablière approuvée.

Quand soumettre sa demande?

Contrats abrégés (au district) – Les demandes de permis de transport peuvent être soumises au Bureau des permis spéciaux du MTI dès que les formulaires dûment remplis et les documents contractuels auront été soumis au bureau de district demandeur du MTI.

Contrats détaillés (au bureau central) – Les permis de transport peuvent être demandés auprès du Bureau des permis spéciaux du MTI après l'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que le client ait un contrat signé pour faire une demande.

Est-il possible de demander une autorisation pour des configurations plus lourdes?

Oui. Les entreprises peuvent soumettre une demande au Bureau des permis spéciaux pour exploiter des configurations de véhicules plus lourdes (*trains routiers de type B ou remorques à essieu quadrem*).

La masse de 50 000 kg a été déterminée avant l'attribution des contrats. Des configurations de masses plus lourdes nécessiteront un examen par le MTI pour déterminer si l'infrastructure routière peut supporter une augmentation temporaire de plus de 50 000 kg.